



DGA SAD

Direction Générale Adjointe

Services aux Adhérents et Développement

Le versement du solde de la taxe d'apprentissage

- Déclaration et versement du solde de la taxe d'apprentissage par les entreprises auprès de l'Urssaf ou de la MSA sur la DSN d'avril 2023 (exigible le 5 ou 15 mai 2023).
- Versement ensuite de la part de ces organismes à la Caisse des Dépôts.

Le solde de la taxe d'apprentissage : 0,09 % de la masse salariale 2022

NOUVEAUTE 2023 relative au solde de la taxe d'apprentissage

SOLTéA la nouvelle plateforme utilisée par les entreprises pour affecter, entre juin et septembre 2023, les montants souhaités vers les établissements d'enseignement de leur choix.

SOLTéA gérée par la Caisse des Dépôts.

Début mai 2023 : accès à la plateforme pour les établissements habilités à percevoir le solde de la taxe.

Fin mai 2023 : accès à la plateforme pour les employeurs assujettis à cette contribution.

Les versements des fonds aura lieu les **15 juillet, 15 septembre et 15 octobre 2023.**

SOLTéA :

- met en visibilité tous les établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage sur le territoire national
- leur permet de vérifier et de compléter leurs informations (coordonnées bancaires en particulier) dès début mai 2023
- donne la possibilité à chaque établissement bénéficiaire de consulter et de télécharger la liste complète des montants attribués
- évite l'envoi de reçu libératoire des établissements d'enseignement vers les entreprises.

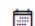

SOLTéA :

- est l'unique plate-forme d'attribution du solde de la taxe d'apprentissage
- gère uniquement les versements : dons effectués auprès des CFA déduits de la DSN
- ouvre aux employeurs fin mai 2023
- permet aux entreprises de trouver facilement les établissements recherchés : mise en place d'un moteur de recherche rassemblant plusieurs critères : SIRET, UAI, type et/ou niveau de formation, géolocalisation des établissements...)

Pour accéder à la plate-forme, il est nécessaire de demander une habilitation sur Net-entreprises :

<https://www.net-entreprises.fr/solde-de-la-taxe-dapprentissage-en-dsn-et-le-service-soltea/>

Solde de la taxe d'apprentissage en DSN et le service SOLTéA

 Publié le 21 décembre 2022 - Modifié le 21 décembre 2022  [A la une, DSN, SOLTéA](#)

Que dois-je faire concernant le solde de la taxe d'apprentissage en DSN et la plateforme SOLTéA ?

Je suis déclarant / tiers déclarant

- ▶ **1 – Je déclare et paye** la taxe d'apprentissage 2022 **en DSN** à destination de l'Urssaf et/ou la MSA
 - ▶ Mensuellement en 2022 pour la part principale
 - ▶ Sur la DSN d'avril 2023 pour le solde (exigible le 5 ou 15 mai 2023)
- ▶ **2 – Je désigne les bénéficiaires** du solde
 - ▶ Je m'inscris et me connecte à partir du 25 Mai 2023 sur le service disponible sur Net-Entreprises.fr pour les entreprises
- ▶ **3 – Je peux suivre les versements** effectués par la plateforme SOLTéA **sur le service disponible sur Net-Entreprises.fr pour les entreprises**

<https://www.soltea.gouv.fr/espace-public/>

3 articles à découvrir



Retrouvez le replay du webinaire de présentation de la plateforme

 4 minutes

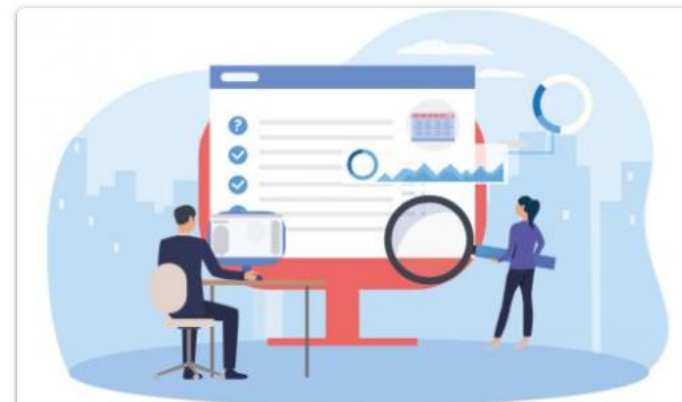
Publié il y a 3 semaines 5 jours



[SOLTéA, c'est quoi ? On vous explique tout en vidéo !](#)

 3 minutes

Publié il y a 1 mois



SOLTéA, la plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage

 2 minutes

Publié il y a 1 mois 1 semaine